



COMMUNE
DE GREPAY

2026-050

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par David Moriss de la société Satelec Littoral Artois Picardie en date du 8 avril 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués dans le cadre du renforcement du réseau Enedis aérien avec un remplacement de poteaux béton, la circulation sera restreinte rues de la Martinique, de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Nouvelle-Calédonie pendant la durée du chantier à partir du 15 avril 2026 pour une durée de 180 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consistera en :

- Une interdiction de stationner.
- Une interdiction de dépasser.
- Une limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 3 : La société devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 15 avril 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

